

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2023 à 20h

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Valentin Marchal, Mathieu Lejay (proc Jean Luc Fréchar), Lynda Vamparys (proc Pascal Hestin), Christian Pion, Alain Larchevêque

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.
Le secrétaire de séance est Marc Scheidecker.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la réunion du 9 mai 2023
2. Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge
3. Aide à la rénovation des anciens ateliers textiles
4. Motion AMV déviation de Chatenois
5. Motion association des maires ruraux de France concernant le zéro artificialisation nette
6. Divers

En début de séance, la Maire salue les membres du conseil municipal.
Il propose d'adopter l'ordre du jour. Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité.

2023 24°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 MAI 2023

Après rappel des différents points examinés, le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023.

2023 25°) DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIERS ROUGES

Conformément à l'article R 429-8 du Code l'Environnement, chaque commune doit nommer un estimateur, choisi dans une autre commune, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que les sangliers. Une nouvelle personne a été sollicitée pour assurer ces fonctions. Il s'agit de Monsieur VETEAU Roger qu'il vous est proposé de nommer en cette qualité. Ayant suivi des formations spécialisées pour les dégâts causés par le gibier rouge aux prairies, prés, champs, cultures en général, Monsieur VETEAU sera exclusivement nommé estimateur chargé des dégâts causés aux terres agricoles

(prés, champs, cultures en général). Les locataires de chasse devant émettre leur avis quant à cette nomination ont été consultés à cet effet et n'ont émis aucune objection quant à cette nomination.

Concernant les dégâts de gibier rouge causés aux forêts, il sera fait appel aux services de l'Office National des Forêts pour intervenir en cas de demande d'expertise dans ce milieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de nommer Monsieur VETEAU Roger, domicilié à 67600 SELESTAT, 30, Rue du Nideck en qualité d'estimateur de dégâts de gibier aux terres agricoles (prairies, prés, champs, cultures en général).

L'intéressé sera compétent pour l'évaluation des dégâts de gibier autres que ceux causés par les sangliers pendant la période allant du 3 juillet 2023 jusqu'au 1^{er} février 2024

2023 26°) AIDE A LA RENOVATION DES ANCIENS ATELIERS TEXTILES

Dans le cadre de la préservation du patrimoine textile bâti et suite à l'étude menée par Pierre Fluck sur le patrimoine textile rombéchat, il est proposé d'aider les propriétaires des anciens ateliers textiles à rénover ce patrimoine très spécifique de Rombach. En effet, de nombreux ateliers faisaient vivre le village dans la moitié du 20eme siècle.

Le Maire rappelle la position prise en conseil municipal le 4 juillet 2022. Le trésorier estime que cette décision n'était valable que pour l'année 2022. Je vous propose de reprendre cette délibération sans précision de date.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une aide maximum de 3000 € pour la rénovation d'un atelier textile.

PRECISE que les crédits seront prévus aux budgets généraux jusqu'à la suppression de cette aide par le conseil municipal

CHARGE le Maire de toutes les démarches administratives et financières nécessaires concernant tous les dossiers à venir.

2023 27°) MOTION AMV CONCERNANT LE CONTOURNEMENT DE CHATENOIS

Le Maire rappelle l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois. Les élus de l'association du massif vosgien (AMV) réunis le vendredi 02 juin au Bonhomme proposent aux conseils municipaux d'approuver une motion de soutien à la reprise rapide des travaux car cette déviation est un élément essentiel à la mise en place d'une politique de transports de marchandises au niveau du massif vosgien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la motion proposée par l'AMV ci-joint en annexe

CHARGE le Maire de sa diffusion

2023 28°) MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE CONCERNANT LE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération

CHARGE le Maire d'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription et aux sénateurs du département.

DIVERS

1. Information dans le cadre des délégations (article L.2122.23)

Néant

2. Contrat de sécurité intégré

Signature du contrat de sécurité le 22 juin 2023 (en annexe)

3. Antenne de téléphonie mobile ORANGE

L'antenne de téléphonie mobile orange et free est opérationnelle et raccordée au réseau d'électricité. Le maire est en relation avec Enedis afin de mettre en place des interrupteurs automatiques pour éviter les coupures récurrentes sur les lignes desservant Pierreusegoutte, Naugigoutte, Prérébois, La Grand goutte et La Longire.

4. Tour de table

Le maire remercie toutes les personnes présentes à la journée citoyenne.

Une séance cinéma aura lieu le 6 juillet à 9h pour les scolaires.

Marc Scheidecker demande de supprimer les grilles au Sacré Cœur car cela est dangereux, il signale également de nombreux trous aux Beaux-Champs.

Les chemins seront refaits au mois de septembre et le surplus servira au rebouchage des trous.

Il est prévu l'acquisition d'un tracteur pour les services techniques. A voir si possibilité de financement au niveau de la DETR

La séance est levée à 22h

PV DU 3 JUILLET 2023

PRÉNOM	NOM	Signature
Jean Luc	FRECHARD	
Roselyne	DIAZ - ROVIROSA	
Armelle	MAURER WILLEMIN	
Bernard	KRIEGER - JOLY	
Valentin	MARCHAL	absent
Nicolas	STOUVENOT	
Mathieu	LEJAY	Proc Jean Luc Fréchard
Pascaline	LOTZ	
Marc	SCHEIDECKER	
Lynda	VAMPARYS	Proc Pascal Hestin
Marie - Lyne	TURRA	
Jean Marc	GRASSLER	
Pascal	HESTIN	
Christian	PION	absent
Alain	LARCHEVEQUE	absent